

26. QUESTION ECRITE

du député (suppl.) Yves Mabillard, PLR, concernant les plaques professionnelles – un casse-tête pour leurs utilisateurs! (15.11.2012)

Les plaques de garage permettent aux professionnels du secteur automobile de circuler avec des véhicules dépourvus de plaques d'immatriculation. Ainsi, ils peuvent tester et déplacer les véhicules en toute sécurité. Selon la législation en vigueur, ces plaques doivent être posées de manière très stricte sur les voitures (30° d'inclinaison vers le haut et 15° vers le bas au maximum... à une distance du sol comprise entre 20 cm à 1,50m etc.).

Dans la pratique, cette rigueur pose problème car tous les véhicules n'ont pas le même système de fixation (différents formats). Il est par conséquent difficile de les fixer aux endroits prévus sans devoir avoir recourt à tout un équipement pour le faire.

A l'heure actuelle, il existe des systèmes de fixation très simples telles les ventouses ou les aimants qui permettent une efficacité d'action intéressante et une bonne visibilité de l'immatriculation. Malheureusement, ces systèmes ne peuvent être fixés aux emplacements prévus par la loi. Plusieurs professionnels en ont malheureusement fait les frais et ont été amendés suite à leur utilisation.

Conclusion:

L'essentiel lors de la manœuvre n'est-il pas que le véhicule en question soit assuré?

C'est dans ce but que je demande un assouplissement de la législation en ce qui concerne l'emplacement des plaques professionnelles afin de permettre à leurs utilisateurs une plus grande liberté d'action.

Sion, le 15 novembre 2012
(09h52)

Yves Mabillard, député (suppl.), PLR